



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 20/09/2016, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Bénédicte KREBS à Virginie SUDRE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : virginie SUDRE a été désigné(e).

DELIB 2016.09.26.16

OBJET : Servitude de passage GrDF sur la parcelle CA n° 202 rue des Chapelles

Monsieur Norbert SANCHEZ CANO, adjoint délégué en charge des équipements communaux et VRD, expose aux membres du conseil municipal que GrDF va procéder à des travaux d'extension du réseau sur une longueur totale de 4 mètres et à l'installation d'une armoire de détente sur la parcelle communale CA n° 202 Rue des Chapelles.

Les droits pour GrDF sont les suivants :

- Etablir à demeure les ouvrages de raccordement nécessaires, notamment un branchement, dont tout élément sera situé au moins à 0.8 mètres de la surface naturelle du sol, dans une bande de 1 mètre répartie par rapport à l'axe de la canalisation.
- Pénétrer sur ladite parcelle, en ce qui concerne ses agents ou les préposés des entreprises agissant pour son compte, et y exécuter tout travaux utiles à la construction, l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des ouvrages.
- Etablir en limite des parcelles cadastrales les bornes de repérage et les installations de moins de 1m² de surface au sol contribuant au fonctionnement des ouvrages.
- Occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de terrain de 5 mètres.
- Procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou dessouchages des arbres ou arbustes nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages prévus, le propriétaire disposant en toute propriété des arbres abattus. A cette fin, le propriétaire donne toute facilité à GrDF pour l'usage des droits d'accès et de passage et s'engage à n'exercer aucun recours à l'encontre de GrDF.

La collectivité :

- Conserve la pleine propriété du terrain grevé de servitudes dans les conditions qui précèdent mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou le déplacement des ouvrages de raccordement.
- S'engage à :
 - ✓ Ne procéder, sauf accord préalable de GrDF, dans la bande de 1 mètre, à aucune modification de profil de terrain, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de 0.40 mètre de profondeur,
 - ✓ En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle considérée, à dénoncer au nouvel ayant droit les servitudes dont elle est grevée, en obligeant expressément ledit ayant droit à la respecter en ses lieu et place.

Cette servitude de passage est consentie à titre gracieux. Elle fera l'objet d'une convention qui sera conclu pour toute la durée de l'ouvrage en question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le maire à signer la convention relative à la servitude de passage d'un branchement gaz d'une longueur de 4 mètres et de l'installation d'une armoire de détente sur la parcelle CA n° 202 Rue des Chapelles, au profit de GrDF.**
- **AUTORISE le maire à signer l'acte notarié authentifiant la convention de servitude de passage d'un branchement gaz d'une longueur de 4 mètres et de l'installation d'une armoire de détente sur la parcelle CA n° 202 rue des Chapelles, au profit de GrDF, ainsi que tout document se rapportant à ladite affaire.**
- **PRECISE que les frais relatifs à cet acte notarié seront intégralement pris en charge par GrDF.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 27/09/2016

Publication et transmission en sous préfecture le 27 septembre 2016

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20160926-lmc11276-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER